



*Deuxième feuillet*  
AN 1882

# ACTES DE L'ÉTAT CIVIL

Commune de *St-Audré de Cubzac*

Arrondissement du Tribunal de 1<sup>re</sup> Instance  
DE BORDEAUX

## Registre des Mariages

NOTA. — MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur de la République. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Nous, Juge-Commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code civil, coté et parafé le présent registre contenant *20* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les mariages dans la commune de *St-Audré de Cubzac* pendant l'an 1882.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1881.

*M. de P. Ricard*

N<sup>o</sup> 1

Le 9 Janvier



Moreau  
Edmond Moreau  
Claire Lagarde



Moreau 2

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le neuf  
Janvier, à quatre heures du soir, devant nous Jean Chausvin  
délégué en la fonction d'officier public de l'état civil de tout  
présents en la maison commune par et en un par le mariage:

D'une part, Edmond Moreau, cultivateur, âgé de  
vingt-un ans, deux mois et vingt huit jours, né le deux  
Octobre mil huit cent soixante Bordeaux, et demurant  
à St. André de Cubzac au lieu de Boulet; fils majeur et  
naturel de père non nommé et de Jean-Joseph Moreau,  
cultivateur demurant à Bordeaux, cour du fossé cent trente un,  
âgé de quarante six ans, présente et consentante.

Et d'autre part, Claire Lagarde, cultivatrice  
âgée de dix neuf ans, six mois et quinze jours, née le  
vingt cinq Juin mil huit cent soixante deux à la commune  
de Salignac, et demurant avec sa mère dans celle de  
Lalande de Cubzac au lieu de Guillebaud, fille mineure et  
légitime de Jean Lagarde, décédé, et de Marie Arquette  
Arnaut, cultivatrice, âgée de cinquante ans, présente et  
consentante.

Les futurs époux nous ont remis:

- 1<sup>o</sup> Leurs actes de naissance,
- 2<sup>o</sup> L'acte de décès du père de la future,
- 3<sup>o</sup> Les extraits des actes des publications faites dans  
cette commune le Dimanche, six huit et vingt cinq Décembre  
dernier, et dans celle de Lalande de Cubzac le Dimanche  
trois et vingt Novembre mil huit cent quatre vingt un,  
et non suivies d'opposition.

Sur notre interpellation, les futurs époux nous ont remis  
le certificat qui constate qu'ils ont réglé les conventions  
civiles de leur mariage par un contrat passé le vingt-neuf  
Octobre dernier, devant Maître Goyard, notaire à St. André.

Nous avons fait lecture aux parties des articles ci-  
dessus mentionnés et du chapitre six du Code Civil,  
titre du mariage, sur le devoir respectif de l'époux et  
après avoir recueilli des contractants, l'un après l'autre, la  
déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse  
Claire Lagarde, l'autre prendre pour épouse Edmond  
Moreau, nous avons prononcé publiquement au nom de  
la loi qu'ils sont un par le mariage, et nous



avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins, ce - après desiré :

1. Alfred Eymond, soldat au régiment de cavalerie, âgé de vingt deux ans, domicilié en garnison à Bordeaux, âgé de vingt deux ans. 2. Auguste Meillon, soldat au régiment de cavalerie, âgé de vingt deux ans. 3. Pierre Petit, marchand, âgé de trente huit ans, de François Jaulha, marchand, âgé de quarante deux ans, les deux derniers habitants de cette commune et qui ont tenu dit acte en parlant ni aller d'aucun des parties.

Lecteur fait, la mère de l'épouse et la femme ont signé avec nous après lecture, et non l'épouse, l'épouse et la mère qui ont dit en avoir fait de ce par nous entepellés.

Jeanne Josephine Meillon  
Eymond Alfred  
Meillon Auguste  
François Jaulha  
Pierre Petit  
M. Meillon

L'an mil huit cent quatre vingt deux le dix neuf février, à quatre heures du soir devant nous Auguste Meillon, adjoint au Maire de la ville de Libourne, et de par délégation les fonctionnaires publics de l'état civil de cette commune, à savoir :

D'un part Pierre Meillon, cultivateur, âgé de vingt sept ans, sept mois et six jours, né le neuf juin mil huit cent quarante quatre dans la commune de Larcene, canton de Libourne, au département de la Gironde, et demeurant avec sa mère Jeanne Meillon épouse de l'épouse de Jean Meillon, de la dite ville de Libourne, au département de la Gironde, âgé de quarante huit ans, présent et consentant. Et d'autre part Jeanne Dupuy, sans profession, âgée de vingt quatre ans, deux mois et trois jours, née le

N° 2  
Du 19 Janvier  
Pierre Meillon  
Jeanne Dupuy



Libourne le 22

Le 22 et 23 novembre mil huit cent quarante sept dans la commune de Libourne, et demeurant avec sa mère et son père, celle de la mère de Libourne, au lieu de Libourne, fille majeure et légitime de Jean Dupuy, cultivateur, âgé de quarante neuf ans, et de Jeanne Crévillat, sans profession, âgée de quarante huit ans, présente et consentante.

Le futur époux nous ont remis :  
1. L'acte de naissance.  
2. L'acte de décès de son père.  
3. Le extrait de l'acte de publication fait dans cette commune et dans celle de Libourne, le Dimanche deux et trois Novembre dernier, et non devant l'officier de l'état civil.

Sur notre entepellation le futur époux nous ont remis le certificat qui constate qu'il est resté libre, c'est à dire qu'il n'a pas contracté mariage par un contrat passé le vingt trois Octobre dernier, devant Monsieur Courthou, notaire à Libourne.

Nous avons fait lecture aux parties de l'acte de mariage, et de l'acte de décès de son père, et après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils ont faite, l'un pour l'épouse Pierre Meillon, avec son prénom, paternel au nom de la loi qu'il se fait par le mariage, et avec son nom d'usage sur le champ, en présence de quatre témoins, ce - après desiré :

1. Jean Cordou, cordonnier, âgé de cinquante ans.  
2. Jean Cordou, cordonnier, âgé de vingt quatre ans.  
3. Guillaume Pouchon, menuisier, âgé de quarante six ans.  
4. Pierre Fourni, laboureur, âgé de quarante huit ans, tous habitants de cette commune et qui ont dit et ont tenu par nous ni aller d'aucun des parties.

Lecteur fait, les témoins ont signé avec nous le présent acte et non les parties qui ont dit en avoir fait de ce par nous entepellés.

Cordou Pouchon Guillaume  
Cordou fils  
Fourni  
Fourni

MS 1  
 Du 19 Janvier  
 Etienne Furet  
 Jeanne Dussauve  
 Et y demourant

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le dix  
 neuf janvier, a cinq heures du soir, devant nous, Sieur  
 Evancat, adjoint au Maire de St. Andre de Cubzac, remplissant  
 par délégation la fonction d'officier public de l'état civil,  
 et dont présente en la mairie commune par et avec  
 pour le mariage.

D'une part, Etienne Furet, oursin boulanger,  
 âgé de vingt trois ans, et dix jours, né le neuf janvier  
 mil huit cent cinquante neuf, dans la commune de  
 Bourg sur Gironde, fils majeur et légitime de Jean  
 Furetié, Elisabeth Beauvais, son deuxième, fille fille  
 de Pierre Furetié et de Marie Chavanneau, ses aïeulx  
 paternels, de père, et de Jean Boury Beauvais, son aïeul  
 maternel de mère, et de Catherine Beauvais, son aïeule  
 maternelle, sans profession, âgé de cinquante quatre ans,  
 demourant dans la dite commune de Bourg; présent et consentant.

Et d'autre part, Jeanne Dussauve, sans profession,  
 âgée de dix huit ans, ses onze et quatre jours, née le quatre  
 juillet mil huit cent soixante trois dans cette commune  
 et y demourant avec son père et mère, fille mineure  
 et légitime de Antoine Dussauve acuberguete, âgé de  
 cinquante quatre ans, et de Marie Furet, sans profession,  
 âgée de cinquante deux ans, présente et consentante.

Les futurs époux nous ont remis:  
 1° Leur acte de naissance;  
 2° L'acte de décès de leur père et mère de future;  
 3° L'acte de décès de leurs aïeulx paternels de future et  
 celui de l'aïeul maternel;  
 4° Les extraits de acte des publications faites dans  
 cette commune et dans celle de Bourg, les Dimanches huit  
 et quinze janvier courant, et non suivies d'opposition.  
 Sur notre interrogation les futurs époux nous ont  
 remis le contrat qui constate qu'ils ont contracté  
 convention civile de leur mariage par un contrat  
 passé le deux janvier courant, devant Monsieur Gaudin  
 notaire à St. Andre de Cubzac.  
 Nous avons fait lecture aux parties de leurs con-  
 ventions matrimoniales et de chapitre six du Code civil  
 titre du mariage, sur le devoir respectif des époux  
 et après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre



la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour  
 épouse Jeanne Dussauve, l'autre prendre pour  
 épouse Etienne Furet, nous avons prononcé publiquement  
 au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage et nous  
 en avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre  
 témoins ci après désignés.

1° François Adalbertus Tomblat, âgé de quarante  
 un ans, cuisinier de l'époux, demourant au St. Pierre de Pierre  
 Dussauve, cultivateur, âgé de vingt trois ans, cuisinier gérant  
 de l'épouse, demourant au St. André; 2° Jean Boury Beauvais,  
 Tomblat, âgé de quarante sept ans, ouvrier de l'époux, demourant  
 au Bourg, de Pierre Furetié, Sabotier, âgé de quarante  
 huit ans, non parent, demourant à l'Anville de Cubzac.

Cette lecture faite, les époux et les témoins ont signé  
 avec nous le présent acte, et nous le présent acte de  
 l'époux et le grand père de l'épouse qui ont été en  
 savoir fait de ce par nous interpellés.

Etienne Furet épouse  
 Jeanne Dussauve épouse  
 au Dubertaux  
 Dussauve Pierre Dussauve  
 Furet Dussauve  
 M. Furet

N. 4  
 Du 21 Janvier  
 Pierre Alexandre  
 Coeurin &  
 Moan Vigé

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le  
 vingt un janvier, a deux heures du soir, devant nous, Jean  
 Coeurin, adjoint au Maire de St. Andre de Cubzac,  
 remplissant par délégation la fonction d'officier public  
 de l'état civil, et dont présente en la mairie commune  
 par et avec pour le mariage.

D'une part, Pierre Alexandre Coeurin, employé  
 des poids publics, âgé de vingt deux ans, le 14 mars



et vingt sept jours, sur le vingt cinq Noan  
mil huit cent cinquante cinq dans la ville de Blois,  
et demourant avec sa femme à Bourdon, qui  
de Bracalon, mineur quatre vingt quatre, fils majeur  
et légitime de Pierre Cauvri, rentier, âgé de soixante  
trois ans, et de Catherine Lagrange, sans profession, âgé  
de soixante deux ans, présents et consentants.

Et d'autre part Marie Vige, cultivateur  
en robe, âgée de vingt deux ans, un mois et vingt  
deux jours, née le trente Novembre mil huit cent  
vingt neuf, dans cette commune et y demourant  
avec sa femme, fille majeure et légitime de  
Louis Vige, mineur, âgé de soixante ans, et de Marie  
Vige, sans profession, âgée de cinquante deux ans,  
présents et consentants.

- Le futur époux nous ont remis :
- 1° Leur acte de naissance,
  - 2° Les extraits de acte de publication faits  
dans cette commune et dans la ville de Bourdon  
le Dimanche, huit et quinze Janvier ensuivant, et  
non suivis d'opposition.

Par notre interpellation le futur époux nous ont  
déclaré qu'ils n'avaient ni le consentement civil  
de leur mariages par aucun contrat.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces  
ci dessus mentionnées et du acte de publication de l'acte civil  
de mariage, sur le dossier respectif des époux, et  
après avoir reçu des contractants l'un après l'autre,  
la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour  
époux Marie Vige l'autre prendre pour épouse  
Pierre Alexandre Cauvri, nous avons prononcé  
publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis pour  
le mariage, et nous en avons dressé acte sur le chef  
en présence de quatre témoins ci après désignés :

1° Jean Cauvri, platier, âgé de trente trois ans,  
fils de l'époux, demourant à St Julien, en Noan, présent  
légitimately de Douan, âgé de quarante en ans, présent



Lilly

l'époux, demourant à Blay, 3° Noan, présent  
sabatier, âgé de quarante huit ans, 1° Allant et ramble,  
fabriquant, âgé de quarante en ans, et sans profession  
présents et habitant de cette commune.

Le futur époux, leur père et leur mère ont  
signé avec nous le présent acte et au bas même des  
époux qui ont dit et juré faire de ce mariage et se faire

Angèle Marie Vige épouse tuteur  
Cauvri épouse Vige Louis

Et nous  
Notaire  
Hamples allent

En son my

N.º  
Dit & Revenir  
Jean Bigolle  
Marie Bigolle

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le deux  
Février à cinq heures du soir, devant nous Eugène Levesque,  
adjoint au Maire de la commune de Bourdon, remplissant par délégation  
la fonction d'officier public de l'état civil, et tout présents  
en la maison commune par suite d'un mariage.

D'un part, Jean Bigolle, cultivateur, âgé de vingt  
sept ans, sept mois et vingt deux jours, né le onze Juin mil  
huit cent cinquante quatre à St Julien de Bourdon, et y  
demourant avec sa femme au lieu de Dorot, fils  
majeur et légitime de André Bigolle, cultivateur, âgé de  
cinquante trois ans, et de Jeanne Bardeau, sans profession,  
âgée de quarante huit ans, présents et consentants.

Et d'autre part Marie Bigolle, sans profession  
âgée de vingt ans, sept mois et cinq jours, née le vingt huit

Jour mil huit cent soixant-un à Pithiviers de Lubac  
et y demorant avec sa mère au lieu de la Cabogu, fille  
mariée et légitime de Jean Rigolle, deici, et de Jeanne  
Vobert, son épouse, âgée de cinquante quatre ans, prêtre  
et commentant.

Les factures épousées ont été remises :

1° Leur acte de naissance,

2° L'acte de décès de leur père de la femme,

3° L'acte de décès de la publication faite dans cette  
commune le Dimanche vingt deux et vingt neuf derniers  
derniers et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation les factures épousées ont  
remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention  
civile de leur mariage par un contrat passé le vingt un  
derniers derniers devant M<sup>r</sup> Bastant, notaire à Pithiviers  
de Lubac.

Nous avons fait lecture aux parties de pièces de  
mariage et du chapitre de ce code civil, titre de mariage,  
sur le verser respectif de l'époux, et après avoir reçu de  
contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils ont  
leur premier pour épouse Jeanne Rigolle, l'autre pour  
épouse Jeanne Rigolle, nous avons prononcé publiquement  
au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous  
en avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre  
témoins ou après vingt jours.

1° Jean Peyron, fermier, âgé de trente deux ans  
2° Jean Boiron, coiffeur, âgé de cinquante ans, 3° Jean  
Loridon fils, coiffeur, âgé de vingt quatre ans, 4° Jean  
Gouin, menuisier, âgé de vingt cinq ans, tous habitant  
de cette commune et qui ont été ou être un parent ou  
allié d'une des parties.

Leurs faits de l'époux, le père de l'épouse et les  
témoins ont signé avec nous le présent acte et ont les  
mains des époux qui ont été ou être un parent ou  
allié d'une des parties.

Marié Rigolle épouse  
Jean Rigolle épouse  
André Rigolle  
R. Peyron fils  
Cos Douy

N<sup>o</sup> 6  
Du 9 Février



François Luvier  
de  
de la commune de Lubac



M<sup>r</sup> J  
Le jour mil huit cent quatre vingt deux, le neuf  
Février, à sept heures et demi du soir, devant nous  
François Luvier, notaire de Lubac, remplissant  
la fonction d'officier public de l'état civil de cette commune  
en la maison commune pour être unis par le mariage.

D'une part, François Luvier, tonnelier, âgé de trent  
trois ans, neuf mois et deux jours, né le vingt quatre  
sept cent quatre vingt un mil huit cent quatre vingt  
sept dans la commune de Lubac, et demorant dans celle de  
Pithiviers de Lubac, veuf en  
première fois de Marie Luvier, fille majeure et légitime  
de Jean Luvier, tonnelier, âgé de soixant ans, et de Marie  
Bernard sans profession, âgée de cinquante huit ans,  
demorant ensemble à Lubac, prêtre et commentant.

Et d'autre part, de la commune de Lubac, prêtre et commentant.  
Et d'autre part, de la commune de Lubac, prêtre et commentant.  
Et d'autre part, de la commune de Lubac, prêtre et commentant.  
Et d'autre part, de la commune de Lubac, prêtre et commentant.  
Et d'autre part, de la commune de Lubac, prêtre et commentant.

Les factures épousées ont été remises :

1° Leur acte de naissance,  
2° L'acte de décès de leur père de la femme,  
3° L'acte de décès de la femme de la femme,  
4° L'acte de décès de la publication faite dans cette  
commune le Dimanche vingt neuf derniers derniers et  
vingt trois derniers, et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation les factures épousées ont  
remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé la  
convention civile de leur mariage par un contrat passé le  
vingt quatre derniers derniers devant M<sup>r</sup> Bastant,  
notaire à Pithiviers de Lubac.

Nous avons fait lecture aux parties de pièces de  
mariage et du chapitre de ce code civil, titre de mariage,  
sur le verser respectif de l'époux, et après avoir reçu de  
contractants l'un après l'autre la déclaration qu'ils ont  
leur premier pour épouse de la commune de Lubac, prêtre et commentant.  
l'autre pour épouse de la commune de Lubac, prêtre et commentant.  
nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis  
par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ,  
en présence de quatre témoins ou après vingt jours.



1.° L'aveu Poyron, porruquin, âgé de trente sept ans,  
 2.° Jean Bonnet, Sabotier, âgé de trente deux ans, le sieur  
 Gassin Sabotier, âgé de vingt sept ans, le sieur Pierre Poyron  
 Sabotier, âgé de quarante huit ans, habitant tous de cette  
 commune et qui ont été et n'ont pu parvenir en alliance et union  
 en partie.

C'est en fait le sieur Jean Poyron, son père et les tuteurs ont signé  
 avec nous le présent acte et nous l'épouse, la mère et le mineur  
 de l'époux qui ont été et n'ont pu parvenir en fait et en partie.

Monsieur François épouse le sieur Poyron  
 Jean Bonnet  
 Pierre Gassin  
 Dantignane

Le an mil huit cent quatre vingt deux, le sixième  
 à huit heures du soir, devant nous Joseph Martin Dantignane  
 procureur de l'état de Lubac, remplissant la fonction d'officier  
 public de l'état civil, et sont intervenus en la mairie commune  
 pour être unis par le mariage.

D'un part, Gervais Jean Millon, commis, âgé de  
 vingt deux ans, quatre mois et vingt deux jours, né le vingt  
 septembre mil huit cent cinquante neuf dans la commune de  
 Monthieu et demeurant avec sa mère dans celle de Lubac  
 de Lubac, fils majeur et légitime de Jacques Millon,  
 diacre, et de Anne Marroy, sans profession, âgé de cinquante  
 deux ans, présents et consentants.

Et d'autre part, Catherine Louise Bourdin, sans  
 profession, âgée de vingt ans, deux mois et cinq jours, née le  
 six décembre mil huit cent soixante un dans la commune de  
 Roman le Verrier et demeurant dans celle de Lubac de  
 Lubac, fille majeure et naturelle de son père et de sa mère  
 de Jean Bourdin diacre, la dite Catherine Louise Bourdin  
 autorisée à contracter mariage, par acte passé le vingt trois

N° 7  
 Du 11 Février  
 Gervais Jean Millon  
 Catherine Louise  
 Bourdin



Jury

Devant nous Monsieur Charles Lafont et son collègue notaire à  
 Bordeaux, auquel il résulte que Monsieur Alfred Dany, a été désigné  
 en sa qualité de membre de la commission du hospice civil de  
 Bordeaux, pour remplir la fonction de tuteur spécial de la future,  
 et quant à son général, Monsieur Guyon Lezard, sieur, adjoint  
 au maire de Lubac de Lubac, ou il demeure, âgé de quarante  
 six ans; présents et consentants.

- Les futures épouse ont remis:
- 1.° Leur acte de naissance
  - 2.° L'acte de leur mariage et celui de leur mariage
  - 3.° L'acte authentique de la commune de Lubac de Lubac
  - 4.° L'acte de leur mariage et celui de leur mariage

Le Doyen, vingt neuf janvier devant le sieur Poyron, présent  
 et non présent l'opposition.

Sur notre interpellation la future épouse nous ont remis  
 le certificat qui constate qu'elle est réglée la commune civile  
 de leur mariage par un contrat passé quatre heures devant  
 devant Monsieur Constant, notaire à Lubac de Lubac.

Nous avons fait lecture aux parties du présent acte de mariage,  
 des deux versions respectives de l'époux, et après avoir reçu de  
 contractants, l'un après l'autre la déclaration qu'il voulait  
 l'un pour l'autre pour épouse Catherine Louise Bourdin, l'autre  
 prendre pour épouse Gervais Jean Millon, nous avons procédé  
 publiquement au non de la loi qui le sont unis par le mariage,  
 et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre  
 témoins et après qu'on a

1.° Charles Dany, sieur, âgé de quarante deux ans, 2.°  
 Jean Longeau procureur, âgé de cinquante trois ans, 3.° nous ont  
 le sieur 1.° Pierre Dany, procureur, âgé de trente quatre ans, 2.°  
 et le sieur 1.° André, sieur, âgé de quarante six ans, 2.°  
 demeurant avec qu'il nous a remis à l'état de Lubac de Lubac et qui ont  
 donné et ont été en fait et en partie et nous ont remis  
 C'est en fait, le présent acte de mariage est signé avec nous le  
 présent acte et l'acte de leur mariage et nous ont remis  
 par de en fait et en partie.

Jean Millon épouse  
 Catherine Bourdin épouse  
 Louis Gervais  
 Dantignane

N<sup>o</sup> 1.  
 Du 11 Février  
 Jean Forestier  
 &  
 Jeanne Vige

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le onze  
 Février à huit heures et demi du soir, devant nous, Louis  
 Charles Dantagnan, procureur de l'Intérieur de l'arrondissement  
 de la fonction d'officier public de l'état civil de tout pouvoir  
 en la commune pour être uni par le mariage:

D'une part, Jean Forestier, bourgeois, âgé de vingt cinq ans,  
 ours mois et huit jours; né le trois Mars, mil huit cent  
 cinquante six dans cette commune et y demeurant avec sa père  
 et mère, fils majeur et légitime de Jean Forestier, bourgeois,  
 âgé de cinquante six ans, et de Anne Vige, sans profession,  
 âgé de cinquante trois ans; présents et consentants.

Et d'autre part, Jeanne Vige, sans profession, âgée  
 de vingt quatre ans, huit mois et vingt neuf jours, née le  
 deux Mars mil huit cent cinquante sept dans cette  
 commune et y demeurant avec sa père et mère; fille majeure  
 et légitime de Jules Vige, bourgeois, âgé de cinquante ans  
 et de Jeanne Labarre, sans profession, âgée de cinquante un  
 ans, présents et consentants.

Les futurs époux ont remis:

1<sup>o</sup> Deux actes de naissance;

2<sup>o</sup> L'extrait de acte de publication faite dans cette  
 commune le Dix huit, vingt neuf Janvier deux mil cinq  
 cent quarante, et son tenuis d'opposition.

Sur cette intimation le futur époux ont déclaré  
 qu'ils n'avaient ni le consentement verbal de leur mariage  
 par aucun contrat.

Nous avons fait lecture aux parties de l'article de l'ordonnance  
 maintenue, et du chapitre six du code civil, titre des  
 mariages, sur les deux respectifs des époux, et après avoir  
 rien de contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils  
 veulent, l'un prendre pour épouse Jeanne Vige, l'autre  
 prendre pour épouse Jean Forestier, nous avons prononcé  
 publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par les  
 mariages, et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence  
 de quatre témoins ci après désignés.

- 1<sup>o</sup> Antoine Vige, bourgeois, âgé de trente deux ans;
  - 2<sup>o</sup> Jean Cordoué, bourgeois, âgé de cinquante ans;
  - 3<sup>o</sup> Jean Cordoué fils, bourgeois, âgé de vingt quatre ans;
  - 4<sup>o</sup> Pierre Forestier, bourgeois, âgé de quarante huit ans.
- tous habitant de cette commune et qui ont été en l'état  
 présents ou allés d'une ou de l'autre des parties -  
 lecture faite, les époux, le père de l'épouse



N<sup>o</sup> 9

Du 11 Février  
 Jean Securin  
 &  
 Jeanne Gontier

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le  
 onze Février à huit heures et demi du soir, devant nous, Louis  
 Charles Dantagnan, procureur de l'Intérieur de l'arrondissement  
 de la fonction d'officier public de l'état civil de tout pouvoir  
 en la commune pour être uni par le mariage:

Julia Vige épouse  
 J Forestier époux Cordoué  
 Jules Vige Gontier fils  
 Edouard Vige

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le onze  
 Février à huit heures et demi du soir, devant nous, Louis  
 Charles Dantagnan, procureur de l'Intérieur de l'arrondissement  
 de la fonction d'officier public de l'état civil de tout pouvoir  
 en la commune pour être uni par le mariage:

D'une part, Jean Securin, propriétaire, âgé de trente  
 ans, neuf mois et vingt neuf jours, né le trois Mars  
 mil huit cent cinquante six dans la commune de Pétion,  
 et y demeurant avec sa père et mère, fils majeur et  
 légitime de Jean Henry Securin, marchand, âgé de cinquante  
 neuf ans, et de Jeanne Gontier, sans profession, âgée  
 de cinquante neuf ans; présents et consentants.

Et d'autre part, Jeanne Gontier, épouse de la  
 famille Angélique, sans profession, âgée de vingt deux  
 ans, dix mois et trois jours, née le huit et ont mil huit  
 cent cinquante neuf dans la commune de St Laurent  
 d'Arce, et demeurant avec sa père et mère dans cette  
 commune, fille majeure et légitime de  
 et de Anne Magdeleine Besson, marchande, âgée  
 de cinquante un ans, présents et consentants.

Les futurs époux ont remis:



1<sup>o</sup> Leur acte de naissance,  
 2<sup>o</sup> L'acte de décès de la première femme du futur,  
 3<sup>o</sup> Le extrait de acte de publication faite dans cette commune et dans celle de Perissac, le Dimanche vingt neuf Janvier dernier et cinq jours ensuivant, et non devant l'opposant.  
 Sur notre interpellation le futur époux nous a remis le certificat qui constate qu'il est réglé la convention civile de son mariage par un contrat passé le vingt cinq Janvier dernier, devant Maître Coutrier notaire à Lézard, Cahors.  
 Nous avons fait lecture aux parties du préambule desdits mariages, et du chapitre six de Code civil, titre de mariage, sur le devoir respectif des époux, et après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent être pour époux Jean Gontier, tant pour son épouse Jean Leuvin nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins ci après désignés.

- 1<sup>o</sup> Maxime Vigé, frère témoin, âgé de trente deux ans,
- 2<sup>o</sup> Jules Vigé, beaufrère, âgé de trente huit ans,
- 3<sup>o</sup> Lucile Vigé, sœur, âgé de quarante deux ans,
- 4<sup>o</sup> Jean Marie Montaudou, négociant, âgé de cinquante deux ans, tous habitants de cette commune et qui ont dit n'être ni parents ni allés d'aucun des parties.

Lecture faite, les époux, les futurs, et de l'épouse et les témoins ont signé sur le devant de l'acte, et dans les pieds et mains de l'époux qui ont déclaré en savoir faire de ce pas nous interpellés.

Jeanme Gontier épouse  
 Jeanne Leuvin y. d'ancien épouse  
 Maxime Vigé  
 Jules Vigé  
 Lucile Vigé  
 Jean Marie Montaudou

10810  
 Du 6 Mars  
  
 Jean Daniel Boursoy & Jeanme Poma  


10810  
 Du 6 Mars  
 L'an mil huit cent quatre vingt deux le six Mars, à sept heures du soir, devant nous Maître Maxime Davantagnon, Notaire de Cahors, remplissant les fonctions d'officier public, l'état civil de nos présents en la maison commune pour être unis par le mariage.

D'une part, Jean Daniel Boursoy, tisserand, âgé de vingt un an, neuf mois et vingt six jours, né le deux Juillet mil huit cent soixante deux dans la commune de Perissac et y demeurant avec sa mère au village de Bouault, fils majeur et légitime de Pierre Boursoy, décédé, et de Jeanne Largache, son épouse, âgé de cinquante neuf ans, présente et consentante.

Et d'autre part, François Poma, approuvé l'époux en famille sans profession, âgé de vingt deux ans, deux mois et trois jours, né le trois Mars mil huit cent soixante à Lézard de Cahors, et y demeurant avec sa mère, au lieu de Mornin, fils majeur et légitime de Jean Poma, tisserand, âgé de quarante sept ans, et de Françoise Pellet, son épouse, âgé de quarante sept ans, présente et consentante.

- Le futur époux nous ont remis :
- 1<sup>o</sup> Leur acte de naissance,
  - 2<sup>o</sup> L'acte de décès de la première femme du futur,
  - 3<sup>o</sup> Le extrait de acte de publication faite dans cette commune et dans celle de Perissac, le Dimanche vingt neuf Janvier dernier et cinq jours ensuivant, et non devant l'opposant.

Sur notre interpellation le futur époux nous a remis le certificat qui constate qu'il est réglé la convention civile de son mariage par un contrat passé le deux Avril dernier devant Maître Coutrier notaire à Cahors.

Nous avons fait lecture aux parties du préambule desdits mariages, et du chapitre six de Code civil, titre de mariage, sur le devoir respectif des époux, et après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent être pour époux François Poma, tant pour son épouse Jean Daniel Boursoy, nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins ci après désignés.

- 1<sup>o</sup> Jean Boursoy tisserand, âgé de trente deux ans,
- 2<sup>o</sup> Georges Braud tisserand, âgé de vingt deux ans,
- 3<sup>o</sup> Jean Coutrier endosseur, âgé de vingt quatre ans,
- 4<sup>o</sup> Pierre Ferris sabbatier, âgé de quarante deux ans.







publiquement au nom de la loi qui est resté un  
mariage et non en vertu d'acte de la loi. Par la  
suite de quatre témoins et après vingt ans;

N<sup>o</sup> Jean Bourgeois, marchand, âgé de cinquante ans  
Pierre Berrin, laboureur, âgé de quarante huit ans, et  
Jeanne Aubigné, âgé de trente six ans, N<sup>o</sup> Louis Bourgeois  
marchand, âgé de cinquante deux ans, tous habitants de cette  
commune et qui ont été et être en justice en vertu d'aucun  
de partie.

Lecteur faite, les parties et les témoins ont signé avec  
nous le présent acte, à l'exception de la femme et mère de la  
jeune qui a été et être en justice en vertu d'aucun de partie.

Duga Jean Époux  
Marthe Berrin épouse

Journeaux  
Pugniat  
Luceyon Lucey

L'an mil huit cent quatre vingt deux le vingt  
quatre Août mil huit cent quatre vingt deux à huit heures  
du soir devant nous, Emile Martin Dantagnon Maire de  
St. André de Cubrie, remplissant les fonctions d'officier  
public de l'état civil et tout présent en la mairie comme  
pouvez voir par le mariage.

D'une part, Jean Georges Beaupertuis, tombé,  
âgé de vingt six ans, trois mois et sept jours; ou l'acte  
chez mil huit cent cinquante six dans cette commune  
et y demeurant avec sa femme et mère, fille majeure et  
légitime de Pierre Beaupertuis, capelin, âgé de cinquante  
ans, et de Jeanne Elizabeth Caroline Chiron, sans  
profession âgé de quarante trois ans; présent et consentant.

Et d'autre part, Chiron Brieux, sans profession  
âgé de vingt quatre ans, trois mois et sept jours  
marié le deuxième mil huit cent cinquante deux dans  
cette commune et y demeurant avec sa mère au lieu de  
Piray; fille majeure et légitime de François Brieux  
désolé et de Jeanne Abouclimat, sans profession âgé

de quarante six ans; présent et consentant.

Les futures épouse ont signé:  
1<sup>o</sup> Louis ach. de...  
2<sup>o</sup> L'acte de décès de...  
3<sup>o</sup> Le extrait de acte de publication fait, dans  
cette commune le Dimanche six et trois Août courant,  
et non devant d'opposition.

Sur notre interpellation les futures épouse ont signé  
le certificat qui constate qu'elles ont réglé le consentement  
civile de leur mariage par un contrat passé le trois  
Août, présent mois, devant M<sup>o</sup> Courcier notaire à  
St. André de Cubrie.

Nous avons fait lecture aux parties de l'article  
des mariages et du chapitre trois de code civil, titre de  
mariage, sur la venue et l'usage de l'époux, et après avoir  
reçu de contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils  
voulent, l'un pour son épouse Chiron Brieux, l'autre  
pour son épouse Jean Georges Beaupertuis non avoir  
promesse publiquement au nom de la loi qui est resté un  
par le mariage, et non en vertu d'acte de la loi. Par la  
suite de quatre témoins et après vingt ans.

1<sup>o</sup> Jacques Leduc, bourgeois, âgé de trente sept  
ans, 2<sup>o</sup> Louis Payron, bourgeois, âgé de trente sept ans,  
3<sup>o</sup> Jean Raymond Abouclimat, âgé de cinquante  
deux ans, 4<sup>o</sup> Pierre Berrin, laboureur, âgé de quarante  
huit ans, tous habitants de cette commune et qui ont  
été et être en justice en vertu d'aucun de partie.

Lecteur faite, les parties et les témoins ont signé avec  
nous le présent acte, à l'exception de la mère de la jeune  
qui a été et être en justice en vertu d'aucun de partie.

Cherise Brieux épouse

Beaupertuis Jean épouse  
Le Beaupertuis  
Leduc  
Payron  
Berrin  
Dantagnon





N. 11  
Du 7<sup>e</sup> 8<sup>e</sup>  
Simon Prieur  
de  
Charles Labatut

L'an mil huit cent quatre vingt deux le sept  
Octobre, à neuf heures du matin, devant nous Louis  
Lecanors, adjoint au Maire de St. André de Cuba, remplissant  
par délégation la fonction d'officier public de l'état civil  
le tout présent en la mairie commune pour et au  
par le mariage.

D'un part, Simon Prieur, tonnelier, âgé de vingt  
un ans et un jour, né le six Octobre mil huit cent dix  
à St. André de Cuba, fils majeur et légitime de François  
Prieur, diocèse de Bourdeaux, son père, et de Marguerite  
Falgout, son épouse, âgé de quarant quatre ans, présente et consentante.

Et d'autre part, Marie Labatut, son épouse,  
âgée de six huit ans, huit mois et vingt quatre jours,  
née le trois Janvier mil huit cent dix sept à St. André  
de Cuba, fille mineure et légitime de Pierre Labatut,  
forgeron, âgé de quarant cinq ans, et de Jeanne  
Gymat, son épouse, âgée de trente sept  
ans, présente et consentante.

Les futurs époux ont remis:  
1<sup>o</sup> L'acte de naissance,  
2<sup>o</sup> L'acte de décès du père du futur,  
3<sup>o</sup> L'extrait de acte de publication fait en  
cette commune le dimanche, vingt quatre Septembre  
dernier et premier Octobre courant, et non suivie d'opposition.  
Sur notre interpellation les futurs époux ont  
remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé les  
conventions civiles de leur mariage par un contrat passé  
le cinq de ce mois devant Maître Costant, notaire  
à St. André de Cuba.

Nous avons fait lecture aux parties du présent  
acte de mariage et du chapitre dix de cet acte  
relatif au mariage sur le. Devant, respectif, des époux et  
après avoir reçu des contractants, leur après lecture de  
déclaration qu'ils veulent, leur prendre pour épouse  
Marie Labatut, l'autre prendre pour épouse  
Simon Prieur, nous avons prononcé publiquement au nom de

Les registres de l'état civil  
de cette commune ont été  
visés par nous, le sept  
Octobre, l'an mil huit cent  
quatre vingt deux, et  
nous avons apposé sur  
ceux-ci notre signature  
et celle de l'officier  
public de l'état civil  
désigné par le  
Maire de cette commune  
pour et au par le mariage.

Le Maire  
Dantigny



N. 12  
Du 7<sup>e</sup> 8<sup>e</sup>

L'an mil huit cent quatre vingt deux le sept  
Octobre, à huit heures du soir, devant nous Louis  
Lecanors, adjoint au Maire de St. André de Cuba, remplissant  
par délégation la fonction d'officier public de l'état civil  
le tout présent en la mairie commune pour et au  
par le mariage.

D'un part, Jean Auguste  
Gordon, âgé de vingt cinq ans, cinq mois et onze jours, né  
le vingt six Avril mil huit cent vingt sept à Bourdeaux  
et demeurant avec sa mère et son beau père à St. André  
de Cuba; fils majeur et légitime de Jean Baptiste  
Gordon, cordonnier, âgé de cinquante ans, et de Elisabeth  
Boulet, son épouse, âgée de cinquante un ans, présente  
et consentante.

Et d'autre part, Marie Labatut, épouse de  
Simon Prieur, âgée de six huit ans, huit mois et vingt quatre  
jours, née le trois Janvier mil huit cent dix sept à St. André  
de Cuba, fille mineure et légitime de Pierre Labatut,  
forgeron, âgé de quarant cinq ans, et de Jeanne  
Gymat, son épouse, âgée de trente sept ans, présente et  
consentante.

Les futurs époux ont remis:  
1<sup>o</sup> L'acte de naissance,  
2<sup>o</sup> L'acte de décès du père du futur,  
3<sup>o</sup> L'extrait de acte de publication fait en  
cette commune le dimanche, vingt quatre Septembre  
dernier et premier Octobre courant, et non suivie d'opposition.  
Sur notre interpellation les futurs époux ont  
remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé les  
conventions civiles de leur mariage par un contrat passé  
le cinq de ce mois devant Maître Costant, notaire  
à St. André de Cuba.

Nous avons fait lecture aux parties du présent  
acte de mariage et du chapitre dix de cet acte  
relatif au mariage sur le. Devant, respectif, des époux et  
après avoir reçu des contractants, leur après lecture de  
déclaration qu'ils veulent, leur prendre pour épouse  
Marie Labatut, l'autre prendre pour épouse  
Jean Auguste Gordon, nous avons prononcé publiquement au nom de

L'an mil huit cent quatre vingt deux le sept  
Octobre, à huit heures du soir, devant nous Louis  
Lecanors, adjoint au Maire de St. André de Cuba, remplissant  
par délégation la fonction d'officier public de l'état civil  
le tout présent en la mairie commune pour et au  
par le mariage.

D'un part, Jean Auguste  
Gordon, âgé de vingt cinq ans, cinq mois et onze jours, né  
le vingt six Avril mil huit cent vingt sept à Bourdeaux  
et demeurant avec sa mère et son beau père à St. André  
de Cuba; fils majeur et légitime de Jean Baptiste  
Gordon, cordonnier, âgé de cinquante ans, et de Elisabeth  
Boulet, son épouse, âgée de cinquante un ans, présente  
et consentante.

Et d'autre part, Marie Labatut, épouse de  
Simon Prieur, âgée de six huit ans, huit mois et vingt quatre  
jours, née le trois Janvier mil huit cent dix sept à St. André  
de Cuba, fille mineure et légitime de Pierre Labatut,  
forgeron, âgé de quarant cinq ans, et de Jeanne  
Gymat, son épouse, âgée de trente sept ans, présente et  
consentante.

Les futurs époux ont remis:  
1<sup>o</sup> L'acte de naissance,  
2<sup>o</sup> L'acte de décès du père du futur,  
3<sup>o</sup> L'extrait de acte de publication fait en  
cette commune le dimanche, vingt quatre Septembre  
dernier et premier Octobre courant, et non suivie d'opposition.  
Sur notre interpellation les futurs époux ont  
remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé les  
conventions civiles de leur mariage par un contrat passé  
le cinq de ce mois devant Maître Costant, notaire  
à St. André de Cuba.

Nous avons fait lecture aux parties du présent  
acte de mariage et du chapitre dix de cet acte  
relatif au mariage sur le. Devant, respectif, des époux et  
après avoir reçu des contractants, leur après lecture de  
déclaration qu'ils veulent, leur prendre pour épouse  
Marie Labatut, l'autre prendre pour épouse  
Jean Auguste Gordon, nous avons prononcé publiquement au nom de

L'an mil huit cent quatre vingt deux le sept  
Octobre, à huit heures du soir, devant nous Louis  
Lecanors, adjoint au Maire de St. André de Cuba, remplissant  
par délégation la fonction d'officier public de l'état civil  
le tout présent en la mairie commune pour et au  
par le mariage.

D'un part, Jean Auguste  
Gordon, âgé de vingt cinq ans, cinq mois et onze jours, né  
le vingt six Avril mil huit cent vingt sept à Bourdeaux  
et demeurant avec sa mère et son beau père à St. André  
de Cuba; fils majeur et légitime de Jean Baptiste  
Gordon, cordonnier, âgé de cinquante ans, et de Elisabeth  
Boulet, son épouse, âgée de cinquante un ans, présente  
et consentante.

Et d'autre part, Marie Labatut, épouse de  
Simon Prieur, âgée de six huit ans, huit mois et vingt quatre  
jours, née le trois Janvier mil huit cent dix sept à St. André  
de Cuba, fille mineure et légitime de Pierre Labatut,  
forgeron, âgé de quarant cinq ans, et de Jeanne  
Gymat, son épouse, âgée de trente sept ans, présente et  
consentante.

Il d'autre part, Jeanne Charavain, son  
 femme, âgée de vingt trois ans, son mari et vingt cinq jours  
 au le jour de son mariage, ont été cinquante jours à l'acte  
 de l'acte et y demeurant avec son père, fils unique et  
 légitime de Jean Charavain, commerçant, âgé de cinquante  
 cinq ans, présent et consentant, et de Jeanne Bille, de son  
 côté.

Les faits énoncés sont remis :

1° L'acte de naissance,

2° L'acte de décès de son mari de la femme,

3° Le contrat de mariage, des publications faites dans cette  
 commune le dimanche vingt quatre septembre dernier et premier  
 octobre, consent et non dénié d'opposition.

Sur notre interpellation, la femme épouse non ont remis le  
 certificat qui constate qu'il est réglé la communauté civile de  
 leur mariage par un contrat passé le vingt septième dernier  
 devant Maître Gauthier, notaire à St. André de Culbuc.

Nous avons fait lecture aux parties de plein air, de son contenu  
 et de chapitre six de code civil, titre de mariage sur le même  
 respectif de l'époux, et après en avoir été contentant, l'un après  
 l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour  
 épouse Jeanne Jean Charavain, l'autre prendre pour  
 époux Jean Eugène Auguste Corcier, nous avons prononcé  
 publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis par mariage,  
 et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence de  
 quatre témoins ci après désignés :

1° Pierre Henri Sabot, âgé de quarante huit ans,  
 2° Pierre Gédion Alcazar, propriétaire, âgé de vingt sept ans,  
 3° Jean Guinaud, marchand, âgé de trente deux ans, 4° Pierre  
 Laurent, propriétaire, âgé de soixante six ans, tous habitants  
 de cette commune et qui ont été invités en parents ou allies  
 d'un des parties.

Ces faits, les parties et les témoins ont signé  
 au bas le présent acte.

+ Approuvé un mot royal dans le corps de l'acte

Marié au bas  
 Cordou épouse  
 Charavain épouse  
 Cordou B...  
 Jeanne Charavain  
 F. M...  
 Edouard Laurent  
 Cordou épouse  
 Charavain épouse  
 Cordou B...  
 Jeanne Charavain  
 F. M...  
 Edouard Laurent



Simon Pierre  
 Jeanne Charavain



L'an mil huit cent quatre vingt deux le onze Octobre  
 à cinq heures du soir devant nous Eugène Lussac, juge de  
 paix de St. André de Culbuc, remplissant par délégation la  
 fonction d'officier public de l'état civil de cet endroit en  
 la maison commune pour être un par le mariage.

D'un part, Simon Pierre cultivateur, âgé de vingt six  
 ans, son mari et vingt sept jours, né le quatorze Octobre mil  
 huit cent soixante dans la commune de Culbuc, et demeurant au lieu de la Boreine commune de Salgues,  
 fils majeur et légitime de Pierre Pierre dit de Jeanne  
 Corcier, son père, et de Jeanne Bille, sa mère, et de Jeanne  
 Bille de la Boreine commune de St. André de Culbuc, présent et consentant.

Et d'autre part, Jeanne Charavain son épouse, âgée  
 de vingt deux ans, sept mois et vingt sept jours, née le quatorze  
 Février mil huit cent soixante dans cette commune et y demeurant  
 avec son père et mère au lieu de Pont de la Pierre, fille majeure  
 et légitime de Jean Charavain, cultivateur, âgé de cinquante  
 sept ans, et de Jeanne Bille, sa mère, présente et consentante.

Les faits énoncés sont remis :

1° L'acte de naissance,

2° L'acte de décès de son mari de la femme,

3° Les extraits des actes de publications faites dans cette  
 commune et dans celle de Salgues, le dimanche vingt sept et  
 vingt quatre septembre dernier, et non dénié d'opposition.

Sur notre interpellation, la femme épouse non ont remis  
 le certificat qui constate qu'il est réglé la communauté civile  
 de leur mariage par un contrat passé le vingt septième dernier  
 devant Maître Gauthier, notaire à St. André de Culbuc.

Nous avons fait lecture aux parties de plein air, de son contenu  
 et de chapitre six de code civil, titre de mariage sur le même  
 respectif de l'époux, et après en avoir été contentant, l'un après  
 l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse  
 Jeanne Charavain, l'autre prendre pour époux Simon Pierre non  
 prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis  
 par le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ, en  
 présence de quatre témoins ci après désignés :

1° Pierre André Laforgue, cultivateur, âgé de trente ans,  
 2° Pierre Sabot, cultivateur, âgé de soixante six ans,



J. Gabriel Gontier, sabotier, âgé de quarant. six ans  
de Jean Porgogier, propriétaire, âgé de cinquante ans,  
son habitant de cette commune et qui ont dit n'être parents  
ni allés d'aucune façon.

Le dit acte, le époux et la femme, ont signé avec  
nous le présentant et non le mari de l'épouse et la femme  
même épouse qui ont dit ne savoir rien de ce que  
nous entreprenons.

Maria Margobert Epouse  
Laforgue Pierre époux G. Cabaton  
Porgogier Gab. Epoux  
Porgogier

Francis Cluff

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le  
Vier neuf Octobre, à dix heures du matin, devant nous Louis  
Mortier, Dantagnan, Maire de St. André de Cubac,  
remplissant la fonction d'officier public de l'état civil,  
le dit présent en la maison commune pour être uni  
par le mariage.

D'un part, Jean Pétres, oursin sellier, âgé de  
vingt trois ans, trois mois et vingt jours, né le quatre  
mil huit cent cinquante neuf, dans la commune d'Ambarès  
et demeurant dans celle de St. André de Cubac; fils  
major et légitime de Francis Pétres, décédé, et de Jeanne  
Boy, sans profession, âgé de cinquante un ans, présente  
et consentante, demeurant dans la dite commune d'Ambarès.

Et d'autre part, Cathérine Esmeu, sans profession  
appellée en famille Meuri, âgée de vingt quatre ans,  
trois mois et quinze jours, née le quatre juillet mil  
huit cent cinquante huit, dans la commune de St.  
André de Cubac, et y demeurant avec ses parents.

N. 11  
Du 19  
Jean Pétres  
Cathérine Esmeu



meu, fille majeure et légitime de Jean Esmeu  
propriétaire et présent, âgé de quarant. neuf ans, et de  
Jeanne Guenardière, sans profession, âgée de quarant. neuf  
ans; présente et consentante.

- Les factures époux ont remis:
- 1° Leur acte de naissance,
  - 2° L'acte de décès de leur père,
  - 3° Les extraits de acte de publication fait dans  
la commune d'Ambarès le Dimanche vingt quatre  
Septembre dernier et premier Octobre courant, et dans celle de  
St. André de Cubac, le Dimanche huit et quinze Octobre  
courant et non suivis d'opposition.

Sur acte intempellé de l'époux époux nous ont  
remis le certificat qui constate qu'il est réglé le mariage  
civil de leur mariage par un contrat passé le dix sept  
Septembre dernier, devant M. de la Courbe, notaire à  
St. André de Cubac.

Nous avons fait lecture au parties de l'acte de  
Veuve mentionnés et de chapitre des du code civil  
titre du mariage, sur le vu et respect de l'époux, et  
après avoir reçu du contractant leur après l'acte, la  
dilatation qu'il veulent, leur premier pour époux  
Cathérine Esmeu, l'autre premier pour époux Jean  
Pétres, nous avons personnel publiquement au nom de la  
loi qu'il est uni par le mariage, et nous en avons  
dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins  
ci-après désignés.

- 1° Charles Bailland tannier âgé de vingt. quatre  
ans,
- 2° Etienne Guenardière propriétaire marié de l'épouse;
- 3° Jeanne Arnaud cathédrale âgé de vingt. quatre ans
- 4° Pierre Ferré, sabotier âgé de quarante huit ans  
habitant, le premier tannier, le second, sacriste de  
paroisse d'Ambarès, âgé de cinquante six ans, et la  
quatrième, à St. André de Cubac, et qui ont dit, le premier  
le troisième et le quatrième n'être ni parents ni allés d'aucune  
façon.

Le dit acte, le époux le père de l'épouse et les  
témoins ont signé avec nous le présentant et non le mari de  
l'épouse qui ont dit n'être rien de ce que nous entreprenons.

Cathérine Esmeu Epouse  
Jean Pétres Epoux  
Bailland Guenardière  
Pimont

N. 19  
 Du 16 gbr  
 Jean Girault  
 Marie Craby

L'an mil huit cent quatre vingt deux le deux  
 Novembre, à huit heures du soir, devant nous Jean Chauvin  
 adjoint au Maire de la Ville de Coubra, remplissant par  
 délégation la fonction d'Officier public de l'état civil, les  
 soussignés en la maison commune pour et au nom du  
 mariage.

D'une part, Jean Girault, peintre, âgé de trente  
 cinq ans, de mois et vingt jours, né le vingt sept  
 Décembre mil huit cent quarante six dans cette  
 commune et y demeurant avec sa femme et ses  
 enfants, et légitime de Jean Girault, marié, âgé  
 de soixante quatre ans, et de Catherine Moille, sans  
 profession, âgée de soixante huit ans, présente  
 et consentante.

Et d'autre part, Marie Craby, sans profession  
 âgée de vingt trois ans et deux sept jours, née le Trente  
 Octobre mil huit cent cinquante neuf dans cette commune  
 et y demeurant avec sa mère au lieu de Jean Fortin,  
 fille majeure et légitime de Pierre Craby, décédé, et de  
 Marie Leveillé, sans profession, âgée de cinquante huit  
 ans, présente et consentante.

- Les futurs époux nous ont remis :
1. L'acte de naissance
  2. L'acte de décès de son père de la future
  3. L'extraire de l'acte de publication fait dans  
 cette commune le Dimanche cinq et deux Novembre  
 courant et non suivis d'opposition

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont  
 remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé les  
 conventions civiles de leur mariage par un contrat  
 passé et juré devant Maître Guethan, notaire à  
 l'étude de Coubra.

Nous avons fait lecture aux parties des pièces  
 ci dessus mentionnées et du chapitre six de ce code civil  
 titre de mariage, sur les deux respectifs des époux et  
 après avoir reçu de contractants l'un après l'autre la  
 déclaration qu'ils veulent, l'un pour épouser  
 Marie Craby, l'autre pour épouser Jean  
 Girault, nous avons prononcé publiquement au nom

N. 20

de l'acte qui est tout un par le mariage, et nous avons  
 dressé acte sur lechant, en présence des quatre témoins ci  
 après désignés :

1. Julien Vige, boulanger, âgé de trente neuf ans,  
 Second témoin Léon Savinon, serrurier, âgé de trente trois ans  
 cousin de futur de Antoine Biguin, marchand, âgé de trente  
 cinq ans, et Jean Biguin, serrurier, tailleur d'habit, âgé  
 de quarante deux ans, tous habitants de cette commune et qui  
 ont été le premier le troisième et le quatrième témoins, ni  
 parents ni alliés d'aucun des parties.

Leur fête, la épouse, le mari, de l'époux et de témoins  
 ont signé avec nous le présent acte et sur le vu de l'époux  
 qui a été sa femme et le père de l'époux qui a été  
 de que mais qui n'a pu le faire par cause de santé.

Marie Craby épouse  
 J. A. Girault époux  
 C. Mullerier  
 J. Larmier  
 J. L. Bigin  
 E. Moille  
 J. Biguin  
 J. Biguin

N. 20  
 Du 23 gbr  
 Constant François  
 Chebot &  
 Jean Poucheau

L'an mil huit cent quatre vingt deux le  
 vingt trois Novembre, à six heures du soir devant nous  
 Eugène Duarcq, adjoint au Maire de l'étude de Coubra,  
 remplissant par délégation la fonction d'Officier public  
 de l'état civil, présent en la maison commune  
 pour et au nom par le mariage.

D'une part, Constant François Chebot, armé  
 charpentier, âgé de vingt trois ans, neuf mois et vingt  
 quatre jours, né le vingt neuf Janvier mil huit cent  
 cinquante neuf dans la commune de Montignol (Maire  
 et Lier) et demeurant avec sa mère et son père  
 fils majeur et légitime de Constant Chebot



et de François Bataud, son beau-père.  
Et d'autre part Moïse Boucheau, son beau-père,  
âgé de vingt ans, huit mois et trois jours, né le dix  
Moïse, mil huit cent soixante deux, dans la commune  
de la Saune, Canton de Crion (Gironde) et demeurant  
avec son père dans celle de St. André de Libran, fille  
majeure et légitime de François Boucheau, portillon,  
âgé de soixante ans, présent et combattant, et de  
Moïse Desage, décédé.

Les futurs époux nous ont remis:

- 1° Leur acte de naissance,
- 2° L'acte de décès de la mère du futur,
- 3° L'acte de décès du père et mère du futur,
- 4° L'extrait de l'acte de publication faite

dans cette commune le Dimanche Vingt et deuxième  
Novembre courant, et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont  
déclaré qu'ils n'avaient réglé la convention civile  
de leur mariage par aucun contrat.

Les parties et les témoins nous ont affirmé sous  
serment qu'ils n'ont ni le père, ni la mère du futur, et ont  
bien François Bataud, ainsi qu'il résulte de son  
acte de décès et de l'acte de second mariage de son  
futur qui ont été produits, et non François Bataud  
comme il a été écrit par erreur dans l'acte de naissance  
du futur.

Nous avons fait lecture aux parties du présent  
ci-dessus mentionné et du chapitre sixième de l'acte civil  
titré du mariage, sur la lecture respectif de l'époux  
et après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre,  
la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour  
épouse Moïse Boucheau, l'autre prendre pour femme  
Françoise Hébert, nous avons prononcé publiquement  
au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage,  
et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence  
des quatre témoins ci-après désignés:

- 1° Théophile Person, serrurier, âgé de trente  
quatre ans, le Jean Bourge, tailleur de pierre, âgé de

vingt six ans, le Jean Baptiste Dupuy, cultivateur  
âgé de quarante sept ans, le Augustin Chauvet, tailleur  
de pierre, âgé de vingt un an, tous habitants de cette  
commune et qui ont été nés, ou parents ou alliés, nous  
les parties.

Les parties, le père et le tuteur, ont signé avec  
nous le présent acte, et un le père de l'époux qui a été  
néanmoins fait de ce par nous interpellé.

Moïse Boucheau. Epoux

Hébert époux

Bourge Jean Epoux Person

Augustin Chauvet

Dupuy  
Chauvet

N° 21

Du 27. 96

Pierre Pointet  
d  
Charles Morel

Le an mil huit cent quatre vingt deux, le vingt  
cinq Novembre à trois heures du soir, devant nous Augustin  
Chauvet, adjoint au Maire de St. André de Libran,  
remplissant par délégation la fonction d'officier public  
de l'état civil, se sont présentés en la maison commune  
pour être unis par le mariage:

D'une part, Pierre Pointet, cultivateur, âgé de  
vingt trois ans, et trois mois, né le vingt cinq et ont  
mil huit cent cinquante neuf dans la commune d'Agues,  
Canton de Troncaz, et demeurant avec son père et son  
dans celle de St. André de Libran, au lieu de Rocheville,  
fils majeur et légitime de Célestine Pointet, cultivateur  
âgé de cinquante un an, et de Pétronille Prieu femme  
d'un professeur, âgé de cinquante un an; présents et  
combattants.

Et d'autre part, Marie & Merlet, sans profession, âgés de dix sept ans, sept mois et vingt sept jours, nés le vingt neuf Mars, mil huit cent soixante cinq, dans cette commune, et y demeurant avec sa mère et son oncle de Calonge, fille mineure et légitime de Jean Merlet, cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, et de Marie Portau, sans profession, âgée de trente neuf ans, présents et comparants.

Les futurs époux nous ont remis :

1° Leur acte de naissance,

2° L'extract des acts de publication faits dans cette commune le Dimanche, cinq et deux Novembre courant, et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont remis le certificat qui constate qu'ils ont réglé la convention civile de leur mariage par un contrat passé le quatre Novembre, présent mois, devant M. Castant, notaire à Fribourg de Lubin.

Nous avons fait lecture aux parties des titres ci-dessus mentionnés et du chapitre six du code civil, titre du mariage sur les devoirs respectifs des époux, et après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse Marie Merlet, l'autre prendre pour épouse Pierre Pointet, nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis pour le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins ci-après désignés :

1° Jean Marie Montant, marchand, âgé de cinquante deux ans, 2° Jean Taux, tonnelier, âgé de trente trois ans, 3° Portau, tonnelier, subrogé, âgé de trente trois ans, 4° Jean Taux, tonnelier, âgé de vingt trois ans, tous habitant de cette commune et nés de légitime ou parents ou alliés d'aucune des parties.

Lesdits futurs époux, leurs pères, et les témoins ont signé avec nous le présent acte et nous les, mineurs des époux qui ont été en l'absence de leur père nous avons interpellés.

Maria Merlet épouse  
 Pointet Pierre épouse  
 Merlet  
 Portau  
 Taux  
 Taux

N. 22  
 Du 7 Dec  
 Jean Ferdinand Prada  
 &  
 Elisabeth Stenard

Le 27 May 1805  
 L'an mil huit cent quatre vingt deux, le sept Décembre, à cinq heures de l'après midi, devant nous Jean Chauvin, adjoint au Maire de St André de Lubin, remplissant par délégation la fonction d'officier public de l'état civil, lesdits futurs époux, et lesdits témoins, présents et comparants, par le mariage.

D'un part Jean Ferdinand Prada, garçon de café, âgé de vingt neuf ans, et vingt huit jours, né le neuf Novembre mil huit cent cinquante trois à Portau, et y demeurant avec sa mère, épouse de Pierre, nommé sept, fils majeur et naturel de son non nommé de Marie Anne Prada, sans profession, âgée de cinquante trois ans, présents et comparants.

Et d'autre part, Elisabeth Stenard, sans profession, âgée de dix neuf ans, cinq mois et vingt cinq jours, née le onze Juin mil huit cent soixante trois dans cette commune, et y demeurant avec sa mère et son oncle, fille mineure et légitime de Jacques Chéri Stenard, cultivateur, âgé de cinquante deux ans, et de Catherine Portau, sans profession, âgée de trente neuf ans, présents et comparants.

Les futurs époux nous ont remis :

1° Leur acte de naissance,

2° L'extract des acts de publication faits dans cette commune et dans la ville de Portau, le Dimanche, vingt sept Juin et deux Novembre dernier et trois Décembre courant, et non suivis d'opposition.

Sur notre interpellation les futurs époux nous ont déclaré qu'ils n'avaient réglé la convention civile de leur mariage par aucun contrat.

Nous avons fait lecture aux parties des titres ci-dessus mentionnés et du chapitre six du code civil, titre du mariage sur les devoirs respectifs des époux et après avoir reçu des contractants, l'un après l'autre, la déclaration qu'ils veulent, l'un prendre pour épouse Elisabeth Stenard, l'autre prendre pour épouse Jean Ferdinand Prada, nous avons prononcé publiquement au nom de la loi qu'ils sont unis pour le mariage, et nous en avons dressé acte sur le champ, en présence de quatre témoins, ci-après désignés :



Il a été par le mariage de l'épouse ont déclaré reconnaitre  
 et légitimer l'enfant Jean Étienne, né le 20 Mars 1806  
 mit huit cent quatre vingt deux ans cette commune, ou il a  
 été enregistré le 20 Mars 1806, comme fils naturel  
 de Elisabeth Étienne, et de père non nommé.

Premier témoin Jean Marie Soulesan, le marié  
 âgé de huit ans demeurant à Bordeaux, et Olivier Poirier  
 notaire, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Bordeaux  
 de Henry Desbordes, le marié, âgé de quarante huit ans,  
 et Jean Cordou, le marié, âgé de six quatorze, habitant  
 à Saint-Jean de Cubzac, et qui ont tous  
 été mis en point au dit lieu d'aucun des parties.

Le tout fait les époux le père de l'épouse le mari  
 et l'épouse et le témoin ont signé avec eux le présent  
 acte et sur le milieu de l'épouse qui a dit mes amis  
 fait de ce par nous interpellés.

J. M. Soulesan  
 Elisabeth Étienne

32 Pradas  
 Lorry  
 Cordou  
 et prouvé  
 Pradas

J. M. Soulesan

Camille Anzime

Lorry Desbordes

Cherrier

Cet acte a été légalement enregistré conformément  
 vingt deux acte de mariage, ce jour tant en

119  
 Décembre mil huit cent quatre vingt deux  
 nous Louis Martin Dantagnan, Maire de la commune  
 de Cubzac, remplissant la fonction d'officier public  
 de l'état civil.

Dantagnan

Cable Alphabétique

des actes de mariage de St-Jean-de-Cubzac

Dept de la Gironde  
 Arrondissement  
 de Bordeaux  
 Année 1862

no	no de l'acte	Noms et Prénoms	Date
1	10	Boussay Jean Daniel & Peneau Françoise	6 Mars
2	14	Beaupertuis Jean George & Prieux Elodie	14 Mars
3	12	Chavaud Pierre et Cabutier Anne	17 Mars
4	16	Cordou Jean Eugène Auguste & Chéreau Jeanne	7 Avril
5	13	Duga Jean & Pemon Marie	17 Mars
6	3	Furet Etienne & Dussaux Jeanne	19 Mars
7	1	Fourestier Jean & Vigi Jeanne	11 Mars
8	11	Furet Etienne & Gabeau Marie-Anne	1 Mars
9	11	Geraud Jean & Craby Marie	16 Mars
10	1	Moreau Edmond & Laperre Jeanne	9 Mars
11	2	Woffret Pierre & Dupuy Jeanne	11 Mars
12	7	Millon Germain & Bourin Catherine Louise	11 Mars
13	4	Prieux Louis & Cabatet Marie	7 Mars
14	17	Pierre Louis & Carcaud Marie	17 Mars
15	11	Pétron Jean & Brien Catherine	11 Mars
16	21	Parent Pierre & Moreau Marie	21 Mars
17	22	Pradas Jean-Baptiste & Ancelet Elisabeth	22 Mars
18	1	Rizolle Jean & Rizolle Marie	1 Mars
19	6	Prieux François & Doléaux Marie-Anne	6 Mars
20	9	Lacour Jean & Gentie Jeanne	9 Mars
21	4	Carvain Pierre-Henri & Vigi Marie	4 Mars
22	20	Chérest Constant-François & Bourdieu Marie	20 Mars